



## REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/21 1. Commande publique – 1.4 autres contrats

### **APPROBATION DU CONTRAT N° 2024009 DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REPARATION ET DE REFECTION D'OUVRAGES D'ART, A PASSER AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SEINE OUEST AMENAGEMENT**

#### **LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SEINE OUEST**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**VU** l'article L.2511-1 et R.2521-1 et suivants du Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** l'arrêté n° A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

**VU** l'offre proposée par la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de travaux de réparation et de réfection d'ouvrages d'art ;

**CONSIDERANT** que l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de réparation et de réfection d'ouvrages d'art et qu'il y a lieu de passer un contrat à cette fin ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Est approuvé le contrat n° 2024009 ayant pour objet la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de travaux de réparation et de réfection d'ouvrages d'art, à passer avec la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement, sise 52 promenade du Verger à Issy-les-Moulineaux.

**ARTICLE 2 :** Le contrat est conclu pour une période allant de sa date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

**ARTICLE 3 :** L'enveloppe prévisionnelle pour l'ensemble de ces ouvrages a été estimée à 805 812,00 € HT. Le forfait de rémunération de la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement est calculé sur la base d'un taux de rémunération de 5,5% de l'enveloppe prévisionnelle. Il est estimé à 44 320,00 € HT. La rémunération sera arrêtée définitivement par voie d'avenant à l'issue de l'approbation des études suivants la décision prise par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de refuser ou d'accepter le coût prévisionnel des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'établissement public territorial.

**ARTICLE 5 :** Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

**ARTICLE 6 :** Le directeur général des services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- La Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement.

Fait à Meudon, le 26 janvier 2024

Pour le Président et par délégation,



**Antoine MARETTE**  
Directeur Général des Services